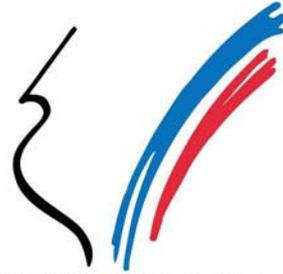


FEDERATION
FRANCAISE



HANDISPORT

REGLEMENT DE LA NATATION HANDI SPORT



Natation Handisport

Mise à jour Aout 2005

Commission Fédérale de Natation Handisport

SOMMAIRE

GN REGLEMENT GENERAL

GN 2	COSTUMES DE BAIN	P 2
GN 4	DISQUALIFICATIONS	P 2
GN 5	INTERDICTION DE FUMER	P 3
GN 6	PERSONNEL DE SOUTIEN	P 3
GN 7	FONCTIONNEMENT DES COMPETITIONS	P 3
GN 7.2	<i>Forfaits</i>	
GN 7.3	<i>Changement de classification</i>	
GN 7.4	<i>Réclamations</i>	
GN 7.5	<i>Jury d'appel</i>	

SM NATATION

SM 1	DIRECTION DES COMPETITIONS	P 5
SM 2	OFFICIELS	P 5
SM 2.1	<i>Directeur de la compétition</i>	
SM 2.2	<i>Juge-arbitre</i>	
SM 2.3	<i>Starter</i>	
SM 2.4	<i>Commis de course</i>	
SM 2.5	<i>Contrôleur en chef des virages</i>	
SM 2.6	<i>Contrôleur des virages</i>	
SM 2.7	<i>Juges de nage</i>	
SM 2.8	<i>Chronométreur en chef</i>	
SM 2.9	<i>Chronométreurs</i>	
SM 2.10	<i>Juge à l'arrivée en chef</i>	
SM 2.11	<i>Juge à l'arrivée</i>	
SM 2.12	<i>Bureau de contrôle</i>	
SM 2.13	<i>Conseillers Techniques/délégués techniques</i>	
SM 2.14	<i>Officier De Présentation</i>	

LES TECHNIQUES DE NAGE

SM 4	LE DEPART	P 9
SM 5	LE NAGE LIBRE	P 11
SM 6	LE DOS	P11
SM 7	LA BRASSE	P 12
SM 8	LE PAPILLON	P 13
SM 9	LE QUATRE NAGES	P 15
SM 10	LA COURSE	P 15

COMMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION

P

REGLEMENT GENERAL

GN 2 COSTUMES DE BAIN

GN 2.1 Les costumes de bain de tous les concurrents seront dans le bon goût moral et approprié au sport.

GN 2.2 Tout costume de bain sera non transparent.

GN 2.3 L'arbitre d'une compétition a l'autorité d'exclure n'importe quel concurrent dont le costume de bain n'est pas conforme à cette règle.

GN 2.4 Les costumes de bain ne doivent pas être changés et/ou modifiés pour faciliter ou augmenter les performances des nageurs.

GN 4 DISQUALIFICATIONS

GN 4.1 Quand un concurrent qui a participé aux finales est éliminé pour n'importe quelle raison, y compris un contrôle médical ou une décision de classification, la place qu'il aurait obtenu sera attribué au concurrent qui a fini derrière lui et tous les concurrents placés derrière dans les finales seront avancés d'une place. Si la disqualification se produit après la remise des récompenses, les récompenses seront rendues et données aux concurrents concernés en appliquant les dispositions antérieures.

GN 4.2 Si un concurrent n'assiste pas à la classification et/ou ne se présente pas à une protestation de classification, il sera disqualifié de la compétition.

GN 4.3 Les nageurs S11, excepté ceux avec des prothèses dans les deux yeux, devront porter des lunettes opacifiées (noircies dedans) pour la compétition. Des nageurs S11, SB11, SM11 dont la structure faciale ne permet pas de porter des lunettes devront se couvrir les yeux d'un "bandeau" opaque. Les lunettes des nageurs S11, SB11, SM11 seront vérifiées à la fin de l'épreuve courue. Des nageurs de S11, SB11, SM11, qui participeraient sans lunettes opaques ou sans se couvrir les yeux seront disqualifiés.

GN 4.3.1 Pendant l'épreuve, au cas où les lunettes tomberaient accidentellement pendant le plongeon, le nageur ne doit pas être disqualifié.

GN 4.4 Les guides considérés comme donnant des conseils à leur nageur provoquent la disqualification du concurrent. Pendant les épreuves de relais, les guides peuvent informer le(s) nageur(s) de la position de l'équipe et informer le nageur au départ de la prise de relais, mais il ne donneront pas des conseils. Réf. aux articles GN 6 et à GN 6.2.

GN 4.5 Un nageur qui concourra avec une blessure ouverte et qui n'a pas reçu au préalable l'accord du responsable médical de la CFN ou d'une autre personne habilitée, peut être disqualifié et refusé aux autres épreuves dans lesquels il est inscrit à la compétition.

GN 4.6 Un nageur qui souhaite concourir avec des blessures qui requièrent la présence d'un guide ou d'un pansement doit recevoir l'accord du responsable médical de l'IPC ou d'une autre personne habilitée avant le début de chaque session. Un nageur avec un guide ou un pansement qui n'a pas reçu au préalable l'accord du responsable médical de l'IPC ou d'une autre personne habilitée, peut être disqualifié et refusé aux autres épreuves dans lesquels il est inscrit à la compétition.

GN 4.7 Si une erreur technique commise par un officiel ou de classification par un classificateur, entraîne la faute d'un concurrent, la faute du concurrent sera expugnée.

GN 5 INTERDICTION DE FUMER

À toutes les compétitions sous tutelle de la CFN Handisport, régionales ou nationales, aucun tabagisme ne sera autorisé dans les secteurs indiqués pour les compétiteurs (zones sportives, vestiaires,...) avant ou pendant les compétitions.

GN 6 PERSONNEL DE SOUTIEN

Définition de personnel de soutien:

Le personnel de soutien est défini comme étant les personnes indentifiées par le club pour aider un nageur. Le personnel de soutien ne donnera pas de conseils au compétiteur pendant son intervention. Si tel était le cas, le compétiteur serait disqualifié.

GN 6.1 Les nageurs handicapés physiques peuvent avoir besoin du personnel de soutien sur la plage pendant la compétition pour les assister à entrer ou à sortir de l'eau et pendant le départ. Le personnel de soutien doit être en place seulement pour aider le nageur à l'entrée, la sortie et le départ et ne communiquera pas verbalement avec le nageur. L'accès à la plage de départ du personnel de soutien sera réglementé et devra être autorisé par le délégué technique ou son assistant une (1) heure avant le début de la session.

GN 6.2 Une personne peut être requise pour indiquer au nageur déficient visuel qu'ils approche de l'extrémité du bassin dans les épreuves individuelles et de relais. En outre, en cas de besoin, un nageur peut avoir un contact par une personne pour indiquer le départ de la prise de relais. Ce procédé s'appelle guidage et la personne désignée sous le nom de "guide" (tappeur).

Pour les S11, le guidage des nageurs S11, SB11, SM11 est obligatoire.

GN 6.2.1 Le dispositif de guidage doit être considéré comme sans danger.

GN 6.2.2 Quand le guidage est exigé pendant la compétition, chaque concurrent aura deux guides, se plaçant à chaque extrémité du bassin.

GN 6.3 Dans le cas d'un nageur aveugle et sourd, le guide doit être autorisé à donner le signal de départ au concurrent par l'utilisation d'une instruction non verbale.

GN 7 FONCTIONNEMENT DES COMPETITIONS

GN 7.2 FORFAITS

GN 7.2.1 Le forfait médical est le seul forfait possible en championnat national.

GN 7.2.2 Un forfait médical pour une finale devra être déposé trente (30) minutes avant la fin de l'échauffement de la session concernée ou dans le cas de certaines circonstances dans un délai d'une heure avant le début de la finale. Un forfait médical devra être soumis sur un document officiel de la CFN certifié par un médecin ou un kinésithérapeute..

GN 7.2.3 L'infraction à l'article GN 7.2.1 sera pénalisée d'une amende de cent (100€) euros payable à la CFN.

GN 7.3 CHANGEMENT DE CLASSIFICATION

GN 7.3.1 Le changement de classification est possible si le nageur est:

- i] Reclassifié avant le début de la compétition
- ii] Reclassifié pendant la compétition

GN 7.3.2 Dans le cas de déficients visuels ou de nageur handicapés physiques, si la reclassification a pour conséquence d'avoir plus de nageurs que la composition de la finale, le nageur participera dans la finale dans laquelle il était inscrit. Il sera réintégré au niveau des résultats dans sa nouvelle classe.

GN 7.3.5 Le changement de classe d'un des nageurs suivant une protestation présentée pendant la compétition entrera en vigueur à l'épreuve suivante à laquelle il participera après être repassé en classification. Les médailles gagnées resteront acquies au nageur cependant, les titres ne seront pas valides.

GN 7.4 RECLAMATIONS

GN 7.4.1 Les réclamations sont possibles

- a] si les règles et les règlements pour la conduite de la compétition n'ont pas été observés,
- b] si d'autres conditions mettent en danger la compétition et/ou les compétiteurs,
- c] contre des décisions de l'équipe de classification,
- d] si le responsable de la classification croit que le nageur n'a pas exprimé son vrai potentiel pendant la classification, ou
- e] contre des décisions du juge-arbitre; cependant, aucune protestation ne sera permise contre des décisions de fait.

GN 7.4.2 Des réclamations doivent être soumises

- a] au juge-arbitre pour des réclamations techniques ou au responsable de la classification pour des réclamations de classification
- b] par écrit sur un document officiel de la CFN qui fournira ces documents sur place,
- c] par le responsable du club uniquement
- d] ainsi qu'une caution de cinquante euros (30 €) remis à la CFN.
- e] à moins de trente (30) minutes suivant la fin de l'épreuve concernée, y compris pour une réclamation concernant la classification

GN 7.4.3 Le juge-arbitre et/ou le responsable de la classification doit prendre en compte toutes les réclamations. S'ils la rejettent, ils doivent énoncer les raisons de leur décision. Le responsable du club peut faire appel auprès du jury d'appel dont la décision sera définitive. La décision finale sera écrite sur le document officiel de la CFN dont une copie sera remise au responsable d'équipe concerné.

GN 7.4.5 Si une réclamation technique ou de classification est rejetée, la caution sera conservée par la CFN. Si la réclamation est confirmée, la caution sera rendue.

GN 7.4.6 Pour les classifications pour handicapés physiques et les procédures de reclassification, il faut se référer au manuel de classification.

GN 7.5 JURY D'APPEL

GN 7.5.1 La décision du jury est définitive.

GN 7.5.2 Le jury technique comprendra le délégué technique/assistant, un C.T.F.R., un classificateur et le juge-arbitre. Le responsable de la classification doit faire un rapport au jury sur les informations et le détail de l'incapacité. L'officiel qui a rapporté l'infraction peut également être prié de faire un rapport au jury.

NATATION

SM 1 DIRECTION DES COMPETITIONS

SM 1.1 Pour les Championnats nationaux, le Délégué Technique, en consultation avec le Comité d'Organisation désignera le nombre d'officiels requis pour le contrôle des compétitions.

Directeur de la compétition (1)

Juge-arbitre (1)

Juges de Nage (au moins 2)

Starter (1)

Contrôleurs de virages en chef (Si possible 2, 1 à chaque extrémité du bassin)

Contrôleurs de virages (2 minimum à chaque extrémité de la piscine)

Enregistreur en chef ou secrétaire (1)

Commis de course (1)

Speaker (1)

Délégué ou Conseiller technique (1)

3 Chronomètres, dont un qui pourra également faire juge de virage, par ligne, avec un total de 24 chronomètres, quand un système de retour vidéo ou de chronométrage automatique n'est pas disponible.

Pour toutes les autres compétitions nationales, le Comité d'organisation désignera le même nombre d'officiels ou un nombre inférieur, sous réserve de l'approbation du délégué technique.

SM 1.2 Les officiels natation tels que le juge-arbitre, les juges de nages, le starter et les juges de virages doivent être nommés par la CFN.

SM 1.3 Pour les championnats nationaux, la CFN fournira le système logiciel de résultat et désignera la personne qui gèrera ce logiciel dans tous les championnats. La personne désignée est également responsable pour écrire toute les informations avant le départ de la compétition.

SM 1.4 La piscine et l'équipement technique pour les championnats nationaux doivent être inspectés et approuvés en temps voulu, avant les compétitions de Natation, par le Délégué Technique ou une personne désignée par la CFN.

- Pour toutes les journées régionales, la présence d'un officiel A (FFN ou FFH) est obligatoire. Le Juge-arbitre, le Starter, peuvent être également Juges de Nages, Juge de virages. On peut utiliser qu'un seul chronométrateur par couloir (mais aucun record ne pourra être enregistré), un secrétaire et une navette.

SM 2 OFFICIELS

SM 2.1 DIRECTEUR DE LA COMPETITION

SM 2.1.1 Le Directeur de la compétition sera nommé en la personne du Directeur Technique Fédéral (ou d'une autre personne désignée par lui) qui assurera la conduite du rassemblement. Le directeur de la

compétition assurera les décisions du corps de contrôle, qui ne relèvent pas de la juridiction de l'arbitre pour qu'elles soient effectuées et exécutées.

SM 2.2 JUGE-ARBITRE

SM 2.2.1 Le juge-arbitre a le plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Le Juge-arbitre doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la réglementation de la natation handisport et trancher sur toutes les questions concernant la conduite réelle de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition dont les règles n'auraient pas été couvertes par le règlement général mais il ne prendra pas de décision concernant les règles spécifiques au handicap sans consultation du conseiller technique/délégué.

SM 2.2.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la natation handisport sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours avec consultation du délégué technique et/ou avec le conseiller/délégué attaché au déroulement de la compétition.

SM 2.2.3. Quand on utilise les juges d'arrivée sans les trois (3) chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement de chronométrage automatique est disponible et fonctionne, ses résultats seront pris en compte conformément à la Règle SM 13.

SM 2.2.4. Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Le Juge-arbitre peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

SM 2.2.5 Au début de chaque épreuve, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs, par une série de coups de sifflets brefs, le retrait de tout vêtement sauf le maillot de bain, suivie d'un long coup de sifflet leur indiquant de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et le relais 4 nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter.

SM 2.2.6 A la fin de chaque épreuve, le juge-arbitre signalera aux nageurs par un coup de sifflet qu'ils doivent sortir de l'eau.

SM 2.2.7 Le juge-arbitre, après consultation avec le conseiller technique/délégué, doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il aura personnellement observé ou qui lui aura été signalée par d'autres officiels autorisés.

SM 2.3 STARTER

SM 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge arbitre les lui confie (Article SM 2.2.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article SM 4.

SM 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié de mauvaise conduite au moment du départ, mais seul le juge-

arbitre pourra disqualifier ce nageur pour avoir causé ce retard, cette désobéissance ou cette mauvaise conduite. Une telle disqualification ne doit pas être considérée comme faux départ.

SM 2.3.3 Le starter aura le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la seule décision du Juge-Arbitre. Si le starter pense que le départ n'est pas correct, il suivra les règles concernant le faux-départ selon l'article SM 4.6.

SM 2.3.4 Lorsque commence l'épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

SM 2.4 COMMIS DE COURSE (Chambre d'appel)

SM 2.4.1 Le commis de course doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve, informer le chef enregistreur, le speaker et le juge-arbitre de tous les forfaits, ainsi que le délégué technique/assistant des forfaits qui pourraient avoir une conséquence sur l'épreuve.

SM 2.5 CONTROLEUR DE VIRAGES EN CHEF

SM 2.5.1 Le contrôleur de virages en chef s'assurera que les contrôleurs des virages accomplissent leurs fonctions pendant la compétition.

SM 2.5.2 Le contrôleur de virages en chef doit recevoir les rapports des contrôleurs des virages si une infraction se produit, après consultation avec le conseiller technique/délégué, le rapport sera transmis immédiatement au juge-arbitre.

SM 2.6 CONTROLEUR DE VIRAGES

SM 2.6.1 Si possible, un contrôleur des virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin.

SM 2.6.2 Chaque contrôleur de virages doit s'assurer que les nageurs se conforment aux règles en vigueur pour virer, depuis le début du dernier mouvement de bras avant le contact et jusqu'à la fin du premier mouvement de bras après le virage. Le contrôleur de virages depuis la plage de départ doit s'assurer que les nageurs se conforment aux règlement en vigueur au départ jusqu'à la fin de l'exécution du premier mouvement de bras. Les contrôleurs de virages sur la ligne d'arrivée doivent s'assurer que les nageurs finissent leur course selon les règles en vigueur.

SM 2.6.5 Chaque contrôleur de la plage de départ déterminera, dans des épreuves de relais, si le nageur relayeur est en contact avec le plot de départ quand le nageur précédent touche le mur de départ. Quand l'équipement automatique qui juge des prises de relais est disponible, il sera employé selon l'article SM 13.1.

SM 2.6.6 Les contrôleurs de virages doivent rapporter toute violation, après consultation du conseiller technique/délégué, sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir, le nom du nageur et l'infraction annoncée au contrôleur de virages en chef qui transmettra immédiatement le rapport au juge-arbitre.

SM 2.7 JUGES DE NAGE

SM 2.7.1 Des juges de nage sont affectés de chaque côté du bassin.

SM 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage indiqué pour l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages pour aider les contrôleurs de virages.

SM 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation, après consultation du conseiller technique/délégué, au juge-arbitre sur des cartes signées en détaillant l'épreuve, le numéro du couloir, le nom du nageur et l'infraction.

SM 2.8 LE CHRONOMETREUR EN CHEF

SM 2.8.1 le Chronométrateur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il doit y avoir trois (3) chronométrateurs pour chaque couloir. Il peut y avoir deux chronométrateurs additionnels désignés, l'un ou l'autre pouvant être amené à remplacer un chronométrateur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve, ou quelqu'un qui, pour une autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. En utilisant trois (3) chronomètres numériques par couloir, le temps final et la place sont déterminés par les temps enregistrés.

SM 2.8.2 le Chronométrateur en chef recevra les fiches de course de chaque chronométrateur indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôlera leurs chronomètres.

SM 2.8.3 Le Chronométrateur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la fiche de course pour chaque couloir.

SM 2.9 LES CHRONOMETREURS

SM 2.9.1 Chaque chronométrateur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné selon l'article SM 11.3. Les chronomètres doivent être certifiés conformes et approuvés par le Comité d'organisation de la compétition.

SM 2.9.2 Chaque chronométrateur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé sa course. Les Chronométrateurs peuvent être chargés par le chronométrateur en chef, d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans les courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SM 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométrateurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leur chronomètre sur la fiche de course, la donner au chronométrateur en chef, et si il le demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Ils ne doivent pas remettre à zéro leur chronomètre avant d'avoir le signal "chronomètre à zéro" du chronométrateur en chef ou du juge-arbitre.

SM 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation d'un système de retour vidéo, il peut être nécessaire d'utiliser la totalité des chronométrateurs même lorsque le chronométrage automatique est utilisé.

SM 2.10 LE JUGE A L'ARRIVEE EN CHEF

SM 2.10.1 le Juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et la place qu'il doit déterminer.

SM 2.10.2 Après la course, le Juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être transmis directement au juge-arbitre.

SM 2.10.3 Lorsque l'équipement automatique de classement est utilisé pour juger l'arrivée de la course, le Juge à l'arrivée en chef doit rapporter l'ordre d'arrivée enregistré par l'équipement après chaque course.

SM 2.11 LES JUGES A L'ARRIVEE

SM 2.11.1 Les Juges à l'arrivée doivent être placés dans des sièges surelevés alignés sur la ligne d'arrivée d'où ils ont à tout moment une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils actionnent un dispositif de classement automatique dans leurs couloirs en pressant un "bouton-poussoir" à la fin de la course.

SM 2.11.2 Après chaque épreuve les Juges à l'arrivée doivent décider et rapporter le classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données. Les Juges à l'arrivée autres que les opérateurs des bouton-poussoirs ne doivent pas faire fonction de chronométreurs dans la même épreuve.

SM 2.12 BUREAU DE CONTROLE (Secrétariat)

SM 2.12.1 L'enregistreur en chef est responsable du contrôle des résultats imprimés depuis l'ordinateur ou issus des temps et des classements dans chaque épreuve qu'il a reçus du juge-arbitre. L'enregistreur en chef attestera de la signature des résultats du juge-arbitre.

SM 2.12.2 Les enregistreurs doivent contrôler les forfaits après les séries et les finales, inscrire les résultats sur des formulaires officiels, dresser une liste de tous les nouveaux records établis et tenir les scores à jour le cas échéant.

SM 2.13 LES CONSEILLERS TECHNIQUES (DELEGUE TECHNIQUE)

SM 2.13.1 Les conseillers techniques/délégué sont chargés de conseiller l'arbitre, le contrôleur en chef des virages, les juges de nage et le starter au sujet des adaptations des règlements de natation concernant certains nageurs.

SM 2.13.2 Le conseiller technique/délégué doivent rapporter toute infraction aux règlements de la natation IPC à l'arbitre immédiatement.

SM 2.13.3 Les conseillers techniques/délégués doivent disqualifier tout nageur pour toute violations du règlement.

SM 2.13.4 Le conseiller technique/délégué est requis pour apporter la connaissance de la natation dans les formes aux officiels natation accrédités et/ou les accréditation d'entraînement.

SM 2.15 Les **officiels** prendront leurs décisions de façon autonome et indépendamment les uns des autres à moins qu'une autre provienne des règlements de la natation de l'IPC.

LES TECHNIQUES DE NAGE

SM 4 LE DEPART

SM 4.1 Un départ unique sera appliqué pour tous les compétitions gérées par l'I.P.C. Swimming

SM 4.2 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse et de Papillon et de Quatre Nages Individuel, le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet (Règle SM 2.2.5) du juge-arbitre, les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. A la consigne du starter "Take your marks" ("à vos marques" en français), le nageur doit immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ (coup de feu, klaxon, sifflet ou mot d'ordre).

SM4.2.1 Pour un nageur qui a une déficience visuelle, au long coup de sifflet de l'arbitre, le nageur peut être autorisé à s'installer avant l'ordre de départ "A vos marques".

SM 4.2.2 Le nageur qui a des problèmes d'équilibre, peut bénéficier d'une aide manuelle pour se stabiliser sur le plot de départ, en étant maintenu aux hanches, à la main, au bras, etc. ... par un volontaire uniquement. Un assistant peut aider le nageur pour rester stationnaire au début, toutefois l'aide ne doit pas donner un avantage en étant tenu et ne pas excéder 90° en position verticale sur la plateforme de départ. L'application de cette forme d'assistance doit être soumise à l'approbation du délégué technique/ assistant du délégué technique et/ou par un conseiller/délégué désigné.

SM 4.2.3. Un nageur peut être autorisé à partir à coté de la plate-forme de départ.

SM 4.2.4. Un nageur qui a un handicap de membre inférieur peut être autorisé à partir assis sur le plot de départ.

SM 4.2.5. Un nageur peut être autorisé à prendre le départ dans l'eau mais il doit obligatoirement garder une main en contact avec le bord du bassin jusqu'au signal de départ. Se tenir dans ou sur la gouttière ou sur le fond est interdit.

SM 4.2.6. Un nageur déficient visuel avec une raison médicale peut partir dans l'eau. Un certificat médical justificatif doit être présenté au Délégué technique avant le début de la compétition.

SM 4.2.7. Quand un nageur ne peut s'agripper au bord du bassin, pour un départ dans l'eau, il peut être aidé par une tierce personne ou par une aide technique. Celle-ci doit être signalée et considérée comme étant sans danger au délégué technique/ assistant et/ou un conseiller technique/délégué avant le début de la compétition. Donner de l'élan au nageur au départ n'est pas autorisé et sera considéré comme faux départ. Le nageur doit garder une partie du corps en contact avec le mur jusqu'au signal de départ.

SM 4.2.8. Les nageurs des classes S1, S2 et S3 sont autorisés à avoir leur(s) pied(s) tenu(s) contre le mur, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Donner de l'élan au nageur au départ n'est pas autorisé et sera considéré comme faux départ.

SM 4.2.9 Pour empêcher les frottements, une serviette, ou similaire, peut être placée sur le plot de départ. Cet objet ne doit pas élever spectaculairement la hauteur du plot de départ.

SM 4.2.10 Dans le cas d'un nageur non-voyant et sourd, le "guide" (Tappeur en anglais) sera autorisé à communiquer le signal de départ au concurrent au moyen d'instruction non verbale.

SM 4.2.11 Dans le cas d'un nageur sourd et handicapé physique, en l'absence de signal lumineux, on communiquera le signal de départ au concurrent au moyen d'instruction non verbale.

SM 4.3 Aucun nageur ne doit être autorisé à utiliser un dispositif de départ qui augmenterait ses capacités réelles de nageurs au-delà du niveau de sa classification.

SM 4.4 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages doit être fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (Règle SM 2.2.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (Règle SM 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre "Take your marks". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SM 4.6 Tout nageur partant avant que le signal de départ soit donné sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés et recommenceront le départ.

SM 4.7 Le signal pour un faux départ doit être le même que le signal de départ mais répété, en même temps que tombe la corde de faux départ. D'autre part, si le juge-arbitre décide qu'il s'agit d'un faux départ, il donnera un coup de sifflet, suivi par le signal (répété) du starter et la chute de la corde de faux départ.

SM 4.7.1 Pour les nageurs déficients visuels, pour assurer un départ correct pour les nageurs S11 (non-voyants), les spectateurs doivent garder le silence jusqu'à ce que les nageurs ont passé la corde de faux-départ. Les nuisances causées par des trompettes, sifflets, etc... peuvent constituer un faux signal de départ.

SM 5 NAGE LIBRE

SM 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 stages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le Dos, la Brasse ou le Papillon.

SM 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

SM 5.3 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque du nageur doit briser la surface de l'eau, excepté la possibilité pour le nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance inférieure à 15 mètres après le départ et chaque virage. Après cette limite, la tête doit briser la surface de l'eau.

Définition: Un cycle de nage est défini par une rotation complète de ou des articulations de l'épaule et/ou un mouvement complet en haut et en bas de ou des articulations de hanche.

SM 6 DOS

SM 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Les pieds, y compris les orteils, doivent être sous la surface de l'eau. Il est interdit de se tenir debout sur les rebords ou d'accrocher les orteils au rebord du trop-plein.

SM 6.1.1 Les nageurs incapable de se tenir aux étriers peuvent s'agripper au rebord du bassin.

SM 6.1.2 Quand un nageur ne peut s'agripper au rebord, pour un départ dans l'eau, il peut être aidé par une tierce personne ou par une aide technique. Celle-ci doit être signalée et considérée comme étant sans danger au délégué technique/assistant et/ou le conseiller technique/délégué avant le début de la compétition. Donner de l'élan au nageur au départ n'est pas autorisé et sera considéré comme faux départ. Le nageur doit garder une partie du corps en contact avec le mur jusqu'au signal de départ.

SM 6.1.3. Les nageurs des classes S1, S2 et S3 sont autorisés à avoir leur(s) pied(s) tenu(s) contre le mur, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Différer le départ n'est pas autorisé et peut constituer un "faux départ".

SM 6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage conformément à la Règle SM 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

SM 6.3 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque du nageur doit briser la surface de l'eau, excepté la possibilité pour le nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance inférieure à 15 mètres après le départ et chaque virage. Après cette limite, la tête doit briser la surface de l'eau.

Définition: Un cycle de nage est défini par une rotation complète de ou des articulations de l'épaule et/ou un mouvement complet en haut et en bas de ou des articulations de hanche.

SM 6.4 Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras ou une traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Dès que le corps a quitté la position sur le dos, il ne doit y avoir aucune traction de bras ou battement de jambes qui soit indépendant de l'action continue du virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur. Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur.

SM 6.4.1 Pour le nageur qui n'a pas de bras ou qui n'utilise pas ses bras pendant le virage, dès que le corps a quitté la position dorsale, il ne doit pas y avoir de battements de pied qui ne soit indépendant de l'action continue de rotation. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos avant de quitter le mur. Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur.

SM 6.5 A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos. Le corps peut être submergé lors du contact.

SM 7 BRASSE

SM 7.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment.

SM 7.1.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur qui n'a pas la possibilité de pousser avec le ou les membres inférieurs peut exécuter un mouvement asymétrique pour retrouver la position ventrale.

SM 7.2 Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

SM 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf à l'arrivée pour la traction finale. Les mains doivent être ramenées sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

SM 7.4 Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

SM 7.4.1 Un nageur qui est affecté d'un ou des membres inférieurs et/ou d'un ou des deux pieds, doit montrer son intention d'effectuer un mouvement simultané et le(s) membre(s) inférieur(s) et/ou le(s) pied(s) affecté(s) doit montrer son intention d'effectuer un battement dans le même plan horizontal.

SM 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements du type "ciseaux", "battements" ou "dauphin" de haut en bas ne sont pas autorisés. Briser la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type "dauphin".

SM 7.5.1 Un nageur qui ne peut pas utiliser un ou les deux membres inférieurs et/ou le(s) pied(s) pour une propulsion normale n'est pas obligé de tourner le(s) pied(s) affecté(s) vers l'extérieur pendant la partie propulsive de son ciseau.

SM 7.5.2 Un nageur qui ne peut pas utiliser un ou les deux membres inférieurs et/ou le(s) pied(s) pour une propulsion normale peut laisser trainer le(s) membre(s) inférieur(s).

SM 7.6 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le toucher doit se faire avec les deux mains simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédent le contact.

SM 7.6.1 A chaque virage et à la fin de la course quand un nageur a une longueur différente des membres supérieurs, seul le membre le plus long doit toucher le mur mais les bras doivent être «tendus » en avant simultanément.

SM 7.6.2 Un nageur avec les membres supérieurs trop courts pour les tendre au-dessus de la tête doit toucher le mur avec n'importe quelle partie supérieure du corps quand il vire ou quand il finit.

SM 7.6.3 A chaque virage ou à la fin de la course, quand un nageur utilise seulement un membre supérieur pendant son cycle de nage, il doit obligatoirement toucher avec seulement cette main/membre supérieur.

SM 7.6.4 A chaque virage et à la fin de la course, quand un nageur qui utilise les deux bras à la fois mais qui a une limitation de l'épaule/coude, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les bras doivent être tendus en avant simultanément.

SM 7.6.5, Les nageurs déficients visuels SB11 et SB12 peuvent avoir des difficultés à avoir un contact simultané à la fois au virage et à l'arrivée si ils rentrent en contact avec la ligne d'eau le nageur ne sera pas disqualifié à la condition qu'il n'en retire pas un avantage.

SM 7.7 Pendant chaque cycle complet constitué d'un cycle de bras et d'un mouvement de jambes, dans cet ordre, une certaine partie de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau, sauf au départ et après chaque virage, où le nageur peut effectuer un mouvement de bras complètement en arrière vers les jambes et un mouvement de jambes en étant totalement immergé. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.

SM 7.7.1 Dans le cas d'un bras non fonctionnel, le mouvement du bras constitue un cycle complet quand il est complété par les "parties restantes".

SM 7.7.2 Quand un nageur est amputé partiellement ou totalement d'un ou des membres supérieurs(s) ou inférieur(s), le battement ou le cycle de bras effectué constituera un mouvement complet.

SM 8 PAPILLON

SM 8.1 A partir du début du premier cycle de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine et les deux épaules doivent rester parallèles à la surface normale de l'eau. Sous l'eau, un mouvement de jambes sur le côté est autorisé. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment.

SM 8.1.1 Dans le cas où un nageur a effectué le test de mobilité de l'épaule et qu'il a été considéré comme incapable de maintenir les épaules en ligne avec la surface normale de l'eau, le nageur ne sera pas tenu de garder les épaules ensemble en ligne avec la surface normale de l'eau.

SM 8.1.2 Après le départ et après chaque virage, un nageur qui ne peut pas pousser sur le mur avec le ou les membres inférieurs peut effectuer un cycle de bras qui peut ne pas être simultanément ou une nage sur un plan horizontal pour atteindre la position ventrale.

SM 8.2 Dans le cycle de nage, les deux bras doivent être amenés en avant ensemble au-dessus de la surface de l'eau et ramenés vers l'arrière simultanément pendant toute la course, sujet à l'article SM 8,5.

SM 8.2.1 Les nageurs déficients visuels S11 et S12 peuvent avoir des difficultés à avoir un contact simultanément pendant le cycle de nage s'ils rentrent en contact avec la ligne d'eau, le nageur ne sera pas disqualifié à la condition qu'il n'en retire pas un avantage.

SM 8.2.2 Dans le cas où un membre ou une partie du membre supérieur est manquant, le cycle d'un bras constitue un cycle complet quand il est accompli avec les parties restantes.

SM 8.2.3 Dans le cas où il y a un membre supérieur non fonctionnel, le cycle de bras constitue un cycle complet quand il est accompli par les parties restantes.

SM 8.2.4 Dans le cas où il y a les deux membres supérieurs non fonctionnels, le mouvement complet des jambes constitue un cycle complet.

SM 8.3 Tous les mouvements des pieds doivent être exécutés d'une manière simultanée. Les mouvements simultanés des jambes et des pieds de haut en bas dans le plan vertical sont autorisés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais aucun mouvement alternatif n'est autorisé.

SM 8.3.1 Dans le cas où il n'y a pas de membres inférieurs ou sont non fonctionnels, les jambes traineront.

SM 8.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

SM 8.4.1 A chaque virage et à l'arrivée de la course, quand un nageur a des membres supérieurs de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être tendus en avant et simultanément. Les épaules doivent rester dans un plan horizontal jusqu'au contact du mur.

SM 8.4.2 Un nageur avec les membres supérieurs non fonctionnels ou trop courts pour les allonger au-dessus la tête devra toucher le mur avec n'importe quelle partie supérieure du corps quand il vire ou finit.

SM 8.4.3 A chaque virage et à l'arrivée de la course, quand le nageur utilise seulement un membre supérieur pour son cycle de bras, il ne doit toucher le mur qu'avec un seul membre supérieur/main.

SM 8.4.4 A chaque virage et à la fin de la course, si le nageur utilise les deux bras mais a une limitation dans l'épaule/coude, seul le bras plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

SM 8.4.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, quand le nageur utilise les deux membres supérieurs ensemble mais a une limitation de l'épaule/coude, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux membres supérieurs doivent se tendre en avant simultanément.

SM 8.4.5 Les nageurs déficients visuels S11 et S12 peuvent avoir des difficultés à avoir un contact simultané au virage et à l'arrivée s'ils rentrent en contact avec la ligne d'eau, le nageur ne sera pas disqualifié à la condition qu'il n'en retire pas un avantage

SM 8.4.6 Au virage et à l'arrivée, les nageurs avec un membre inférieur non fonctionnel, peuvent exécuter un demi-mouvement avec le(s) membre(s) supérieur(s) avancé(s) sous l'eau pour effectuer le contact avec le mur.

SM 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il est permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance inférieure à 15 mètres après le départ et après chaque virage. A cette limite, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface jusqu'au virage suivant ou l'arrivée.

SM 9 QUATRE NAGES

SM 9.1 Dans les épreuves de 4 nages individuelles, le nageur couvre les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre.

SM 9.1.1 Dans les épreuves de 150m 3Nages individuel, le nageur parcourt 3 styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Nage Libre.

SM 9.2 Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon, et Nage Libre.

SM 9.3 Chaque section doit être terminée en accord avec la règle qui s'applique au style concerné.

SM 10 LA COURSE

SM 10.1 Le nageur sera disqualifié s'il n'accomplit pas la distance complète programmée et sera indiqué dans les résultats avec le sigle DNF (Did Not Finish: n'a pas fini en anglais)

SM 10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.

SM 10.3 Un nageur doit finir la course dans le couloir dans lequel il a commencé.

SM 10.3.1 Si un nageur avec une déficience visuelle passe par inadvertance dans une mauvaise ligne d'eau après le départ ou après un virage et que la ligne d'eau n'est pas utilisée, le nageur peut continuer la course dans ce même couloir. S'il est nécessaire que le nageur retourne dans sa bonne ligne d'eau, le "guide"

peut donner des instructions verbales, mais uniquement si elles sont clairement identifiées par le nageur de manière à ne pas gêner ou interférer avec les autres compétiteurs.

SM 10.4 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

SM 10.5 Se tenir debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la portion nage libre des épreuves 4 nages n'entraînera pas la disqualification d'un nageur mais ils ne doit pas marcher ni se propulser en avant.

SM 10.6 Il n'est pas permis de se tracter sur la ligne d'eau.

SM 10.7 Gêner un autre nageur en nageant dans un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Comité d'organisation et délégué technique ou à son assistant et au membre dont relève le nageur coupable.

SM 10.8 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance ou réduire la résistance des jambes trainantes pendant les séries et les épreuves finales (tels que des gants palmés, des palmes, des ailerons, nageoires, des combinaisons, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation.

SM 10.8.1 Les nageurs handicapés physiques ne peuvent porter ni prothèses et/ou orthèses durant la course.

SM 10.8.2 Une personne peut être requise pour indiquer au nageur qui a un handicap visuel qu'il approche de l'extrémité du bassin dans des épreuves individuelles ou de relais. En outre, en cas de besoin, le nageur peut avoir un contact par la personne pour indiquer la prise de relais. Cette procédure s'appelle le "Tapping" (guidage) et la personne désignée sous le nom de "Tapper" (guide).

Pour les S11, le "tapping" ou guidage est obligatoire.

SM 10.8.3 Un nageur Handicapé physique peut être guidé ("tapper") pour des raisons de sécurité. Le nageur Handicapé physique doit avoir un certificat médical. Cette information doit être présentée au technicien délégué (ou son assistant) avant le départ de la compétition.

SM 10.9 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course, qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé leur course, sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans cette rencontre.

SM 10.10 Il y aura quatre nageurs dans chaque équipe de relais.

SM 10.10.1 Tout nageur de brasse en relais Nage Libre, doit être considéré comme tel :

- 1) Si sa classe SB (exemple SB7) est inférieure ou égale à la classe S (exemple S7 ou S8), il nage la brasse en relais Nage Libre mais dans sa classe S.
- 2) Si la classe SB (exemple SB7) est supérieure à la classe S (exemple S6), il peut nager uniquement dans la classe la plus haute (S7) dans l'épreuve du relais Nage Libre.

SM 10.11 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds/partie du corps ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifié, à moins que le nageur fautif ne revienne au point de départ originel au mur, mais il n'est pas nécessaire de retourner sur le plot de départ.

SM 10.11.1 Un nageur, dans un relais, peut partir dans l'eau. Le nageur ne peut pas perdre le contact de la main avec le mur jusqu'au moment où le nageur de l'équipe le précédant touche le mur, sinon il est disqualifié.

SM 10.12 Toute équipe de relais sera disqualifiée d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes aient fini la course.

SM 10.12.1 Le nageur, dans une épreuve de relais, qui doit partir dans l'eau, peut y entrer seulement quand le précédent relayeur a commencé sa longueur.

SM 10.13 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être désignés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Une erreur d'un nageur dans l'ordre listé provoquera une disqualification. Un changement reste possible seulement en cas d'urgence médicale.

SM 10.13.1 Le ou les remplaçants pour des relais doivent être appelés sur la fiche de relais en identifiant la classification du ou des nageurs et dans le cas du 4 Nages en indiquant le style de nage dans lequel il doit nager.

SM 10.14 Tout nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

SM 10.15 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la prochaine série ou, si la faute se produit au cours d'une finale, il pourra ordonner de renager l'épreuve.

SM 10.15.1 Pour un nageur handicapé visuel qui aurait été gêné accidentellement durant l'épreuve, à cause de l'émergence d'un nageur, après le départ ou le virage, dans une ligne qui est utilisée par un autre compétiteur, etc..., le juge-arbitre, en consultation avec le conseiller technique/délégué peut faire renager l'épreuve à l'un ou à tous les compétiteurs. Si la faute se produit au cours d'une finale, il pourra ordonner de renager l'épreuve.

SM 10.16 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet et aucune instruction au nageur ne doit être donnée à cet effet après le départ de la course.



COMMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION.

Ø DISQUALIFICATIONS:

- *Un nageur ne se présente pas à la classification (GN 4.2)*
- *Un nageur non-voyant (S11) ne porte pas de lunettes opacifiées (ou de bandeau) (GN 4.3)*
- *Le guide donne des conseils techniques au nageur (GN 4.4)*
- *Le nageur a une blessure "ouverte" (GN 4.5)*
- *Un nageur non-voyant (S11) n'a pas de guide (GN 6.2)*

Ø INTERDICTION DE FUMER: *Sur tous les lieux sportifs et logistiques de l'organisation.*

Ø PERSONNEL DE SOUTIEN: *Une demande officielle pour accompagner le nageur doit être déposée 1H00 avant la session (document à disposition au secrétariat de la compétition). L'équipement de guidage doit être sans danger. Il doit y avoir un guide aux deux extrémités du bassin.*

Ø FONCTIONNEMENT DES COMPETITIONS:

- *Seul un forfait médical signé d'un médecin ou d'un kinésithérapeute sur document officiel et déposé 30' avant la fin de l'échauffement sera recevable.*
- *En cas de changement de classification en cours de compétition, le nageur perd son titre mais garde la médaille.*
- *Toute réclamation doit être faite selon la procédure décrite (document officiel dûment rempli) adressé par le responsable du club au juge-arbitre ou au responsable de la classification dans les 30' qui suivent la fin de l'épreuve accompagné d'une caution de 30€.*
- *La décision du jury d'appel est définitive.*

Ø FONCTION DES OFFICIELS:

- *Le Directeur de la compétition (D.T.F.) assure également le rôle de délégué ou conseiller technique/délégué.*
- *Le Juge-arbitre a le plein contrôle et toute autorité sur le déroulement de la compétition.*
- *Un nageur officiel ne peut exercer de fonction pendant la session dans laquelle il nage.*

Ø REGLEMENTATION TECHNIQUE:

- *Les départs:*
 - *Plus de faux-départs (sauf technique) (SM 4.1)*
 - *Pour les courses de nage libre, de brasse de papillon et de 4N, pour les nageurs handicapés physiques, le départ doit s'effectuer par un plongeon (SM 4.2) mais il peut être autorisé à prendre le départ dans l'eau (SM 4.2.5). Pour les nageurs déficients visuels, le plongeon est obligatoire sauf si raison médicale stipulée sur un certificat médical présenté au délégué technique avant le début de la compétition.*
 - *Le nageur qui a des troubles de l'équilibre peut bénéficier d'une aide manuelle (SM 4.2.2) mais sa position verticale ne doit pas dépasser les 90°.*
 - *Un nageur peut partir à côté du plot ou assis sur celui-ci (si handicap de membres inférieurs).*
 - *Si un nageur ne peut s'agripper au bord du bassin, il peut avoir une aide manuelle ou technique signalée au préalable au délégué technique et au juge-arbitre.*

- *Seul les nageurs des classes S1, S2 S3 peuvent partir allongés avec les pieds tenus contre le bord.*
 - *Le nage libre:*
 - *Le nageur est libre de changer de style de nage à tous moments.*
 - *Après les 15 premiers mètres, le nageur doit émerger une partie du corps à chaque cycle.*
 - *Le dos:*
 - *Le roulis des épaules ne doit pas dépasser 90° par rapport à l'horizontalité sauf au virage.*
 - *Le corps peut être submergé à l'arrivée.*
 - *La brasse:*
 - *Les mains ne doivent jamais dépasser la ligne des hanches (hormis une fois après un départ et un virage).*
 - *Tous les mouvements de jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal (sans décalage de profondeur), les pieds tournés vers l'extérieur.*
 - *A chaque virage et à l'arrivée, seul le bras le plus long doit toucher le mur.*
 - *Un nageur avec des bras trop courts doit toucher le mur avec n'importe quelle partie supérieure du corps.*
 - *Le papillon:*
 - *Le corps doit rester allongé sur la poitrine (pas de position verticale)*
 - *Seul un test de mobilité de l'épaule défaillant peut permettre au nageur d'avoir un décalage de l'horizontalité des épaules.*
 - *Dans le cycle de nage, le retour aérien des membres supérieurs doit se faire au-dessus de la surface de l'eau.*
 - *Le 4 Nages:*
 - *Chaque style de nage doit être terminé avec la règle le concernant.*
 - *Le juge-arbitre, le starter ou les juges de nage peuvent faire sortir les nageurs de l'eau pendant les relais*
 - *La course:*
 - *Le port de prothèses et/ou orthèses est interdit.*
- Ø **APPELS DES NAGEURS:** *Il sera effectuer 2 appels au micro pour inviter les nageurs à se présenter à la chambre d'appel. Il peut y avoir un appel "exceptionnel" si un nageur est manquant.*
- Ø **TENTATIVE DE RECORDS:** *Elles doivent faire l'objet d'un demande spécifique avant l'épreuve sauf s'il existe un chronométrage automatique qui homologuera d'office les performances.*
- Ø **TEMPS ENREGISTRÉ:** *Si deux chronométrateurs, le temps officiel est la moyenne des deux temps notés par les officiels. Si trois chronométrateurs, seul le temps intermédiaire est pris en compte.*
- Ø **CHRONOMETRE MURAL:** *S'il fonctionne au début des épreuves, il doit rester en fonctionnement pendant toute la réunion.*